

Les numéros utiles

En cas d'absence de votre enfant, merci de contacter au plus tard avant 9h30 le matin de l'absence les personnes suivantes :

- Pour la garderie du matin et du soir : Service comptabilité, Mairie d'Argences, au 02.31.27.90.65
- Pour la cantine : Le responsable de la cantine municipale au 02.31.23.99.80
- Pour les TAP : La coordinatrice périscolaire, UNCMT, au 06.73.33.90.26

Tarifs de la cantine et de la garderie (année scolaire 2016-2017)

Le Conseil municipal fixe les tarifs par délibération.

TARIFS CANTINE		
	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Enfants Argençais	3,02 €	3,25 €
Enfants hors commune	4,74 €	4,74 €
Enfants demi-pensionnaires occasionnels	4,74 €	4,74 €
Enfants scolarisés en classe de CLIS		4,74 €

Une réduction de 20 % est accordée pour une famille de trois enfants inscrits à la cantine.

TARIFS GARDERIE	
Pour le matin uniquement	1,50 €
Pour le soir (lundi, mardi et jeudi)	1,80 €
Pour la matinée et pour les soirées (lundi, mardi et jeudi)	2,35 €
Pour la matinée et la soirée du vendredi 15h15 – 18h30	2,50 €
Pour le vendredi de 15h15 à 16h30	1 €
Pour le vendredi de 15h15 à 18h30	2 €

Une réduction de 50 % est accordée pour le 3^{ème} enfant inscrit à la garderie.

A CONSERVER PAR LES FAMILLES



Commune d'Argences

Règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux

Préambule

La réforme des rythmes scolaires a été mise en place par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Ce nouveau dispositif a pour objectif d'alléger la journée de classe et de programmer les enseignements aux moments les plus propices à l'apprentissage où la concentration des enfants est la plus grande. Ce décret implique une semaine de 24 heures d'enseignements par semaine, réparties sur 4 journées et demi. Trois heures au moins par semaine doivent être consacrées à des activités dites « périscolaires », prises en charge par les Communes.

Argences, en concertation avec les acteurs éducatifs, a décidé d'établir le nouvel emploi du temps suivant pour la rentrée 2014/2015. Cet emploi du temps a été reconduit pour la rentrée 2016/2017 en accord avec le Comité de pilotage de la réforme du temps scolaire.

	7h00	8h35	8h45	12h	13h30	15h30	16h30-18h30
Lundi	Garderie	Accueil	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	APC ou TAP	Garderie
Mardi	Garderie	Accueil	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	APC ou TAP	Garderie
Mercredi	Garderie	Accueil	Enseignement				
Jeudi	Garderie	Accueil	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	APC ou TAP	Garderie
Vendredi	Garderie	Accueil	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie à 15h15	

APC : activités pédagogiques complémentaires (soutien dispensé par les enseignants)

TAP : temps d'activités périscolaires (organisé par la Commune)

L'accueil périscolaire (TAP) est mis en place le lundi, mardi et jeudi de 15h30 à 16h30. Cet accueil se déroule dans les locaux de l'école Sonia Delaunay pour les enfants de maternelle et Paul Derrien pour les enfants d'élémentaire, ou bien à proximité (en extérieur ou autres bâtiments communaux).

La garderie municipale se fait le matin de 7h à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30. Le vendredi, la garderie débute à 15h15.

I) Dispositions communes aux trois accueils

L'inscription à la cantine, aux TAP et à la garderie se fait durant l'année scolaire pour l'année suivante. Cette inscription se fait par l'intermédiaire d'un formulaire distribué par les enseignants aux parents d'élèves. Ce formulaire est à rendre **avant la fin de la première quinzaine de juin** avec les documents dûment complétés et signés. Le retour des formulaires d'inscription se fait par l'intermédiaire des enseignants.

L'inscription aux accueils périscolaires municipaux se fait en cours d'année scolaire pour l'année suivante pour des raisons d'organisation et d'emploi du temps du personnel. Néanmoins, des inscriptions seront possibles en cours d'année pour des situations exceptionnelles (nouveaux arrivants, changement de situation familiale, changement d'activité professionnelle, etc.).

L'inscription rend l'assiduité obligatoire.

Les tarifs de la cantine et de la garderie sont délibérés et votés en Conseil municipal.

Les critères d'hygiène et de santé sont les mêmes que ceux exigés à l'école maternelle et primaire.

En cas de problème de santé, un médecin d'Argences ou les services d'urgences seront immédiatement appelés.

Il est déconseillé aux enfants de porter ou être en possession d'objets de valeur (bijoux, téléphones portables, etc.). La perte, le vol et le bris ne sont pas de la responsabilité de la Commune.

Durant la cantine, les TAP et la garderie, les enfants sont placés sous la responsabilité de la Commune. Les enfants participant aux TAP et à la garderie doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui. Il est recommandé d'assurer les enfants pour les dommages qu'ils pourraient causer à eux-mêmes et aux dommages causés au matériel et aux locaux.

Ces accueils périscolaires s'inscrivent dans le cadre du **projet éducatif territorial de la Commune**. Si les TAP peuvent être un temps de détente pour les enfants, ils peuvent être un temps d'apprentissage ludique et permettre aux écoliers de découvrir de nouvelles activités. Le projet d'Argences s'appuie notamment sur les valeurs suivantes : la tolérance, la socialisation, le partage et l'éducation au bien-vivre ensemble. Le projet de la Commune d'Argences a pour objectif de réduire les inégalités sociales entre les familles en proposant des TAP de qualité et gratuits. Les TAP se dérouleront à travers trois ateliers : atelier sport, atelier découverte et jeux, atelier culturel.

Ce projet entraîne par conséquent le respect des règles de vie suivantes par les enfants :

- Le respect de l'adulte par l'obéissance au personnel encadrant (écouter l'adulte et lui parler avec respect)
- Le respect de leurs camarades : non recours à la violence, tolérance, etc.
- Le respect du matériel et des locaux

L'inobservation de ces règles sera sanctionnée par un avertissement écrit aux parents par M. le Maire. En cas de récidive, une exclusion des accueils périscolaires municipaux pour la durée d'une semaine pourra être prononcée et, en dernière limite, l'exclusion définitive.

II) Dispositions particulières à chaque accueil

1- La cantine

Les inscriptions à la cantine scolaire sont conditionnées sous réserve du paiement des sommes restant dues pour les enfants ayant déjà fréquenté la cantine. Les enfants des communes extérieures bénéficiant de dérogations scolaires sont acceptés dans la limite des places disponibles.

Le paiement est exigible, à terme échu, en fonction du nombre de repas pris, dès réception de la facture, au secrétariat de la Mairie, service comptabilité. Les moyens de paiement sont les suivants : numéraires, chèques ou prélèvement (remplir l'imprimé en dernière page).

Sauf accord écrit des parents, aucun enfant n'est autorisé à quitter la cantine.

En cas d'absence, pour quelque motif que ce soit, le repas reste dû, sauf si la cantine est prévenue soit par écrit soit au plus tard le jour même avant 9h30. Les chefs d'établissement seront prévenus par les responsables des enfants. Pour toute absence prolongée et non signalée, la totalité des repas non pris reste due.

Il sera fourni une serviette de table à chaque repas aux enfants. Une participation annuelle de 5 € par enfant sera demandée aux parents lors de la première facture.

1- Les TAP

Les TAP ont lieu le lundi, mardi et jeudi de 15h30 à 16h30. Si à la fin du TAP, l'enfant n'est pas récupéré par ses parents ou par un adulte autorisé par ces derniers, l'enfant est envoyé par l'intervenant du TAP à la garderie périscolaire. Les frais d'accueil seront alors à la charge de la famille.

Un enfant doit être inscrit avant la fin de l'année scolaire pour pouvoir participer aux TAP de la rentrée scolaire suivante.

L'enfant n'est pas obligé de s'inscrire aux trois heures de TAP hebdomadaires. Le choix se fait sur le formulaire d'inscription en cochant le(s) case(s) correspondant au choix souhaité. La fréquentation choisie au moment de l'inscription vaut pour toute l'année scolaire.

Les activités entrant dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (TAP) sont gratuites.

2- La garderie

La garderie périscolaire est destinée exclusivement aux enfants à partir de 3 ans (sous réserve des places disponibles).

La garderie a lieu dans les locaux de l'école primaire Paul Derrien. La garderie municipale se tient le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h à 8h30 et le lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 18h30 et de 15h15 à 18h30 le vendredi. Un goûter est distribué à partir de 16h30.

Les enfants inscrits à la garderie municipale peuvent s'inscrire à des séances d'aide aux devoirs (de 17h à 17h40 ou de 17h40 à 18h15).

Les tarifs de la garderie ont été fixés par délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2011 :

III) Organisateur et coordination

L'organisateur responsable des temps d'activités périscolaires (cantine, TAP et garderie) est la Commune d'Argences : 2, place du général Leclerc, 14370 ARGENCES. Tél. : 02.31.27.90.60 Mél. : comptabilite@argences.com

L'organisation des TAP est assurée par l'UNCMT : 4, avenue du parc Saint-André, 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Tel. : 02.31.46.80.40 Mél. : contact@uncmt.fr

Ce règlement intérieur est à conserver par les familles.

Les documents joints doivent être rendus dûment complétés et signés à l'enseignant.